

de réfugiés dans ce pays a sur sa sécurité, sa stabilité et son développement, comme l'indique le rapport de la mission interinstitutions;

5. *Se déclare gravement préoccupée également* par la diminution des ressources disponibles pour les programmes en faveur des réfugiés au Soudan et par les graves conséquences de cette situation quant à la capacité de ce pays de continuer à accueillir des réfugiés et de leur venir en aide;

6. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il donnera suite au rapport de la mission interinstitutions et veillera à ce que l'intégration de l'aide au développement et de l'aide aux réfugiés se poursuive, de prendre les dispositions voulues pour qu'une équipe d'experts interinstitutions continue d'assurer les activités de planification entreprises en faveur du Soudan, comme la mission l'a suggéré dans son rapport;

7. *Prie également* le Secrétaire général de mobiliser l'aide financière et matérielle nécessaire à la réalisation intégrale des projets en cours dans les régions touchées par la présence de réfugiés;

8. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organes, organismes et institutions compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aide au développement dans les régions touchées par la présence de réfugiés;

9. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes en vue de regrouper les services essentiels fournis aux réfugiés là où ils sont installés et d'en assurer la continuité;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/140. Assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 39/106 du 14 décembre 1984 et 40/136 du 13 décembre 1985,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad¹²⁹,

Profondément préoccupée par la persistance de la sécheresse et l'attaque des sauteriaux et des prédateurs qui aggravent la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire au Tchad,

Consciente que le nombre important de rapatriés volontaires et personnes déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse au Tchad pose un grave problème d'insertion sociale,

Ayant à l'esprit les multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien pour une aide internationale d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad, victimes de la guerre et des calamités naturelles,

¹²⁹ A/41/531.

1. *Fait siens* les appels lancés par le Gouvernement tchadien en faveur d'une assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad;

2. *Réitère son appel* à tous les Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils soutiennent, par des contributions généreuses, les efforts de secours et de réinstallation du Gouvernement tchadien en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'action entreprise par les différents organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;

4. *Prie de nouveau* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de mobiliser une assistance humanitaire d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;

5. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/141. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions, notamment sa résolution 40/133 du 13 décembre 1985, ainsi que toutes celles du Conseil économique et social, relatives à l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie¹³⁰,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹⁰,

Consciente de l'accroissement du nombre de rapatriés volontaires et de réfugiés en Ethiopie,

Profondément préoccupée par la situation des personnes déplacées et des rapatriés volontaires dans ce pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

Consciente de la lourde charge que représente pour le Gouvernement éthiopien l'aide qu'il apporte aux personnes déplacées et aux victimes de catastrophes naturelles, ainsi qu'aux rapatriés volontaires et aux réfugiés,

1. *Se félicite* des efforts que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations du système des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées ont jusqu'à présent entrepris en vue de mobiliser une assistance humanitaire pour aider le Gouvernement éthiopien dans ses efforts;

2. *Lance un appel* aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils fournissent une assistance matérielle, financière et technique adéquate au Gouvernement et au peuple éthiopiens en vue de soutenir leurs efforts de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées, des rapatriés volontaires et des réfugiés en Ethiopie;

¹³⁰ A/41/516.